



LE DÉFENSEUR SYNDICAL

Une assistance en matière prud'homale

⇒ Qui sont les défenseurs syndicaux ?

- **Désignés**, sur proposition des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés au regard de leur niveau d'expérience des relations professionnelles et de leurs compétences en droit social ;
- Inscrits pour **4 ans** reconductibles sur la **liste régionale** arrêtée par le préfet de région.

⇒ Quel est leur rôle ?

- Les défenseurs syndicaux **assistent, et/ou représentent** les salariés et les employeurs devant les Conseils de Prud'hommes et les Cours d'Appel en matière prud'homale.
- Ils **conseillent et défendent** les salariés et les employeurs au cours de la procédure prud'homale.

🔗 A noter que devant la chambre sociale de la cour d'appel, la **représentation est devenue obligatoire** soit par un avocat soit par un défenseur syndical.

⇒ Quand intervient un défenseur syndical ?

- Pour tout litige relatif à l'exécution d'un contrat de travail.

⇒ Comment faire appel à un défenseur syndical ?

- Le salarié ou l'employeur **choisit librement un défenseur syndical** sur la liste régionale.
- Le salarié ou l'employeur n'a **pas à justifier d'un motif légitime** pour ne pas comparaître personnellement.

⇒ Le recours au défenseur syndical est-il payant ?

- Le défenseur syndical exerce sa mission à **titre gratuit**.
- Le principe de gratuité concerne uniquement l'intervention du défenseur syndical dans le contentieux et **ne s'étend pas aux frais engendrés** par la procédure contentieuse sous réserve que la somme réclamée auprès du justiciable couvre strictement ces frais (reprographie, affranchissement...) et ne prend pas la forme d'un montant forfaitaire.
- La prise en charge d'un dossier par le défenseur syndical **ne peut être conditionnée par l'adhésion du justiciable à l'organisation** à laquelle appartient le défenseur syndical.

⇒ Quels sont les droits et obligations du défenseur syndical ?

- Le défenseur syndical est tenu au **secret professionnel** pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication
- Il est soumis à une **obligation de discrétion** à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par la personne qu'il assiste ou représente ou par la partie adverse dans le cadre d'une négociation.
- Le non-respect de ces obligations ainsi que du principe de gratuité de sa mission est **sanctionné par une radiation** de la liste des défenseurs syndicaux.
- Le défenseur syndical qui occupe par ailleurs un emploi salarié bénéficie d'une **protection contre le licenciement** : l'exercice de la mission ne peut être une cause de rupture du contrat de travail ; son licenciement est soumis à autorisation préalable de l'inspection du travail.

⇒ Quelles sont les modalités d'exercice du défenseur syndical :



- Le défenseur syndical est indemnisé pour les frais kilométriques engagés à l'occasion de l'exercice de sa mission.
- Le défenseur syndical qui est salarié d'une entreprise d'au moins 11 salariés, bénéficie d'un crédit mensuel de 10 heures par mois pour la préparation du dossier, les déplacements et la défense devant le Conseil de prud'hommes (audience), lorsqu'ils sont pris sur le temps de travail.
- Le temps passé par le défenseur syndical sous statut salarié, à l'exercice de sa mission est assimilé à du temps de travail effectif. Il bénéficie ainsi du maintien de sa rémunération. Son employeur est remboursé par l'Etat.
- Le défenseur syndical bénéficie de 2 semaines de formation par période de 4 ans.

⇒ Où trouver un défenseur syndical ou consulter la liste ?

- La liste est consultable dans chaque Conseil de prud'hommes et à la Cour d'appel de la région,
- Et, [sur le site internet de la DREETS Bretagne](#).

En savoir plus sur la procédure prud'homale

- Le conseil de prud'homme est compétent pour connaître les **litiges individuels** nés à l'occasion d'un **contrat de travail de droit privé**, pendant la relation de travail ou lors de la rupture du contrat de travail.
- Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommaux sont chargés de la **conciliation** des parties et, à défaut, du **jugement des affaires**.
- Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.
- Le conseil compétent est celui dans le ressort duquel se trouve l'établissement où est effectué le travail.
- La saisine du conseil de prud'hommes implique le respect de certaines formalités.

Depuis le 1^{er} mars 2026, une contribution de 50€ sous forme de timbre fiscal, doit être versée par la partie qui introduit l'instance sauf si elle est bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.

- Accéder aux **coordonnées** des conseils de prud'homme en Bretagne : [Saisine du conseil de prud'homme](#)

- Pour plus d'informations, consulter :

Le site du ministère du travail – [la procédure devant le conseil de prud'homme](#)

Le site du ministère de la justice : [saisine du conseil de prud'hommes](#)

Le site Service-public.fr - [Doit-on se présenter en personne devant le conseil de prud'hommes ?](#)

